



DELIBERATION 2021-16

LE QUATRE MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT FEVRIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI - M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN -- MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME RIMBERT procuration à M. RIO – MME PIACENTINI-MOREAU procuration à M. HIVIN - MME MOUGIN procuration à M. PIOT – M. ODIN procuration à MME FABRY - MME GUIRAUD procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 7

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, l'un des membres du Conseil a sollicité le changement de l'article 7 du règlement intérieur.

En effet, cet article, portant sur les commissions municipales, indiquait la complémentarité des commissions municipales et des comités consultatifs. Le Conseil Municipal ayant adopté à l'unanimité le remplacement des commissions municipales par des commission extra-municipales, cette phrase doit être modifiée.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de remplacer la phrase « *Sur proposition du maire, des comités consultatifs régis par l'article L.2143-2 du CGTC, sont créés en **complément** de ces commissions* » par la phrase « *Sur proposition du maire, des comités consultatifs régis par l'article L.2143-2 du CGTC, sont créés en **substitution** des commissions culture, sécurité, finances, aménagement du territoire, éducation-enfance-jeunesse, vie démocratique, sport & vie associative et développement durable. La commission d'accessibilité aux personnes handicapées reste municipale* ».

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	6 : M. BOISSEAU, MME MYSONA, M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE, MME GUIRAUD
Abstention	

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 034-213402704-20210304-2021_16_3-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

François RIO

Maire de Saint Jean de Védas

